



CARDH

HAÏTI AU COEUR DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
La mobilisation populaire des 27 et 30 septembre 2019

CARDH

©Octobre 2019

HAÏTI AU COEUR DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
La mobilisation populaire des 27 et 30 septembre 2019

CARDH

©Octobre 2019

***Centre d'analyse et de recherche
en droits de l'homme***

3, Rue Charlevoix (Bourdon, Haïti)
28 11 79 44 / 36106909
info_cardh@yahoo.com

Sommaire

Sigles-----	3
Résumé exécutif-----	4
Contexte-----	5
Caracteristiques de l'administration de Jovenel Moïse-----	5
Mobilisations précédant les deux journées du 27 et 30 septembre 2019-----	8
Regard sur les deux (2) journées de mobilisation-----	10
Bilan humain-----	10
Bilan matériel-----	10
Regard sur le comportement des agents de la Police nationale d'Haïti-----	12
Des actions de la Direction et de l'Inspection générale de la PNH-----	14
Inspection générale de la Police nationale d'Haïti (IGPNH)-----	14
Direction générale de la Police nationale d'Haïti (DGPNH)-----	14
Conclusion/recommandations-----	15
Conclusion-----	15
Recommandations-----	17
Références bibliographiques-----	19

Sigles

CARDH : Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH)

CIMO : Corps d'intervention et de maintien d'ordre

CSCCA : Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif

CSPJ : Conseil supérieur du pouvoir judiciaire

DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire

DGPNH : Direction de la Police nationale d'Haïti

IGPNH : Inspection générale de la police nationale d'Haïti

MINUJUSTH : Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti

ONU : Organisation des Nations Unies

PNH : Police nationale d'Haïti

SMCRS : Service métropolitain de collecte des résidus solides

SWAT : Groupe d'intervention de la Police nationale d'Haïti

UCREF : Unité centrale de renseignements financiers

ULCC : Unité de lutte contre la corruption

UDMO : Unité départementale de maintien d'ordre

I. Résumé exécutif

1. Ce rapport du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) fait un bilan partiel des deux journées des vendredi 27 et lundi 30 septembre 2019 de mobilisation populaire contre l'administration Jovenel Moïse, en raison de la dégradation exponentielle des conditions de vie de la population ; du non-respect de la loi et des principes directeurs de l'État de droit ; de la consolidation de la grande corruption dans laquelle le Président est lui-même impliqué ; de l'implication directe de l'Exécutif dans des massacres ; de la gangstérisation du pays.
2. S'inscrivant dans la poursuite d'une série de manifestations initiée les 6, 7 et 8 juillet 2018 pour contester l'annonce du gouvernement de revoir à la hausse les prix des produits pétroliers ainsi que le gaspillage des deniers publics, ces deux journées sont marquées notamment par une volonté de la Police nationale d'Haïti (PNH) d'empêcher les citoyens de manifester, en faisant usage de la force meurtrière (tonnes de gaz lacrymogène, morts et blessés par balles...).
3. Voulant à tout prix réprimer avec la dernière rigueur les citoyens et protéger ses proches impliqués dans des actes criminels contre toute poursuite judiciaire (par exemple, le sénateur Jean-Marie Ralph Féthière pris en flagrant délit, tirant sur des citoyens s'opposant au pouvoir), l'Exécutif a demandé aux commissaires du gouvernement de plusieurs juridictions d'appliquer une politique de répression systématique contre la population. En outre, l'Exécutif a distribué de l'argent et des armes un peu partout, notamment dans des quartiers populaires.
4. Ne voulant pas exécuter cet ordre manifestement illégal, le commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Port-au-Prince, Paul Eronce Villard, a donné sa démission.
5. En termes de bilan : six (6) personnes tuées ; soixante-quatre (64) blessées par balles (réelles/en caoutchouc et autres armes) ; six (6) véhicules de la PNH incendiés ; trois (3) commissariats détruits et deux (2) autres vandalisés ; beaucoup d'entreprises privées pillées, incendiées.

6. Un tel comportement doit interpeler toutes les institutions (publiques, civiles et internationales) ayant une responsabilité dans la dynamique de la construction de l'État de droit en Haïti et les pousser à agir de manière urgente.
7. Il est donc recommandé : à la Direction et l'Inspection générale de la PNH d'assumer leurs responsabilités respectives afin de rétablir la confiance dans l'institution policière ; à l'Exécutif de revenir sur sa « politique » de violation systématique des droits humains ; à l'opposition, en dehors de son objectif premier de travailler à la prise du pouvoir, de contribuer à la protection des vies et des biens ; à l'internationale, en particulier au CORE GROUP¹, de ne pas s'abstenir quand il y a violation des droits humains ; à la société civile de contribuer à la résolution de la crise.

II. Contexte

8. Issu d'une élection controversée à laquelle il y a eu une faible participation citoyenne, Monsieur Jovenel Moïse a été investi dans ses fonctions, comme 58^{ème} Président de la République. Pour le journal Le Monde, la légitimité du Président est entachée par « la faible participation et les contestations de ses principaux compétiteurs² ». Le non-respect de ses promesses électorales, son implication dans la corruption... ont conduit à une série de mobilisations anti-gouvernementales exigeant son départ.

A. Caractéristiques de l'administration de Jovenel Moïse

9. Depuis son entrée en fonction, le Président Jovenel Moïse envoie des signaux indiquant que son administration ne s'inscrit pas dans la dynamique de l'État de droit et du respect des principes démocratiques. Elle se caractérise, entre autres, par : un désintéressement du respect des droits de la personne humaine ; une

¹ Les membres du Core Group sont : l'Allemagne, le Brésil, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Union européenne, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies et le Représentant spécial de l'Organisation des États américains.

² Le Monde, « Jovenel Moïse investi Président de Haïti, après une crise électorale qui a paralysé la vie (...) » https://www.lemonde.fr/international/article/2017/02/07/jovenel-moise-investi-president-d-haiti_5076093_3210.html

velléité de violer la loi ; la consolidation de la corruption et l'affaiblissement des institutions républicaines.

10. *i.) Désintéressement au respect des droits de la personne.* Le premier acte posé par Monsieur Jovenel Moïse montrant son désintéressement pour les questions de droits de l'homme est sa position exprimée à l'Organisation des Nations Unies, amenant au non renouvellement du mandat de l'Expert indépendant des Nations Unies pour Haïti, Monsieur Gustavo Gallón. Or, à travers les missions périodiques de cet expert, le Conseil des droits de l'homme était informé de l'évolution de la situation des droits humains et formulait ainsi des recommandations à l'État. Ce mécanisme participe à une politique préventive.
11. Aujourd'hui, les massacres se poursuivent dans les quartiers populaires³ ; l'Exécutif ordonne à ses représentants dans la justice (commissaires de gouvernement) de procéder à des arrestations massives ; la répression et la brutalité policières s'accroissent.
12. *ii.) La grande corruption.* L'administration Moïse est soupçonnée d'être impliquée directement dans la grande corruption. Les rapports des deux commissions sénatoriales éthique et anticorruption, corroborés par le rapport de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA)⁴ soumis le 2 juillet 2019 au président du Sénat, ont successivement montré comment il y est impliqué, ainsi que ses proches, notamment dans la dilapidation des fonds PetroCaribe.

³CARDH « Massacre à La Saline. Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire », décembre 2018.

Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, « La Saline : Justice pour les victimes. L'État a l'obligation de protéger. Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme du 13 au 14 novembre 2018 dans le quartier de La saline », Port-au-Prince, juin 2019.

⁴Selon l'article 200 de la Constitution, la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif est une juridiction financière, administrative, indépendante et autonome, chargée du contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'État, de la vérification de la comptabilité des Entreprises de l'État ainsi que de celles des collectivités territoriales.

13. Pour le Journal Le Devoir « La corruption est infiltrée à tous les niveaux dans ce gouvernement⁵».
14. *iii.) L'affaiblissement des institutions.* L'un des mécanismes utilisés pour consolider la corruption est d'affaiblir et de contrôler les institutions devant lutter pour l'éradication de ce fléau. Une fois investi dans ses fonctions, le Président Jovenel Moïse a annulé le mandat de trois ans du directeur général de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF), M. Sonel Jean François. Par le biais de sa majorité au Parlement, il a ainsi modifié la loi organique de l'institution et, par conséquent, a mis cette dernière sous la férule de l'Exécutif.
15. À l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC), le Président a nommé un ancien ministre, membre de son parti politique, PHTK, soupçonné dans la dilapidation des fonds Petro Caribe. Ne voulant pas appliquer la politique de répression du pouvoir, des commissaires du gouvernement ont remis leur démission.
16. *iv.) Violation de la loi et des principes démocratiques et absence d'humanité.* Parallèlement à la population qui manifeste systématiquement dans les rues pour exiger de meilleures conditions de vie, dénoncer la corruption, l'injustice et le non accès aux services de base, le Président Moïse, de concert avec le Premier ministre démissionnaire, Monsieur Jean Michel Lapin, a fait des nominations illégales au plus haut niveau de l'administration publique (Cinq ministres et plusieurs directeurs généraux) :
17. Monsieur Pierre Josué Agénor Cadet, ministre démissionnaire de l'éducation nationale, est nommé ministre de l'intérieur et des collectivités territoriales ; Monsieur Joseph Joute, ministre démissionnaire de l'environnement, est nommé ministre a.i de l'Économie et des finances ; Monsieur Edmond Bocchit, ministre démissionnaire des Affaires étrangères, est nommé ministre a.i du tourisme ; Monsieur Enold Joseph, ministre démissionnaire de la défense, est nommé ministre a.i du commerce et de l'industrie ; Madame Evelyne Sainvil, ministre démissionnaire à la condition féminine, est nommée Ministre a.i des Haïtiens vivant à l'étranger.

⁵Le Devoir, «Le Canada appelé à lâcher le président haïtien Jovenel Moïse », 04 octobre 2019
<https://www.ledevoir.com/monde/ameriques/564109/le-canada-appelle-a-lacher-jovenel-moise>

18. Un gouvernement démissionnaire ne peut nommer ou révoquer. Ces nouveaux actes administratifs modifient l'ordonnancement juridique. Comme le souligne l'article 165 de la Constitution, le gouvernement démissionnaire liquide les affaires courantes, en attendant la prise en fonction du nouveau gouvernement. Des ministres démissionnaires nomment et installent d'autres ministres démissionnaires. Quel désordre !
19. À la suite d'une motion de censure de la Chambre des députés, le 18 mars 2019, renvoyant le Premier ministre Céant, M. Jean Michel Lapin a été nommé Premier ministre a.i, le 21 mars 2019, et y a passé quatre (4) mois, en violation de l'article 165 de la Constitution qui lui avait donné une durée de 30 jours.

A. Mobilisations précédant les deux journées du 27 et 30 septembre 2019

20. *i.) Manifestation des 6, 7 et 8 juillet 2018.* Le 5 juillet, dans la soirée, le gouvernement a annoncé qu'il allait augmenter le prix des produits pétroliers. Or, les gouvernements qui se sont succédé n'ont jamais revu à la baisse leur coût quand le baril chutait sur le marché international, conformément à la loi du 5 février 1995 instituant le droit d'accise variable sur les produits pétroliers (articles 2 et 3), malgré la dégradation accélérée des conditions de vie de la population. Les 6, 7 et 8 juillet, les citoyens ont quasiment bloqué toute la capitale et certaines villes de province, en signe de protestation. Pour calmer la fureur de la population, Monsieur Jean Henry Céant a été nommé Premier ministre, en remplacement de Monsieur Jacques Guy Lafontant.
21. *ii.) Marches des organisations de la société civile des 7 et 24 août 2018.* Le 7 août 2018, à l'appel des organisations de promotion et de défense des droits humains, dont le CARDH, une marche contre la corruption et le gaspillage des deniers publics a été organisée⁶. Puis, le 24 août suivant, à l'initiative du mouvement « Petro Caribe Challenge », un sit-

⁶Le Nouvelliste, « Marche des citoyens contre la corruption et le gaspillage d'argent » <https://lenouvelliste.com/article/191084/Marche%20des%20citoyens%20contre%20la%20corruption%20et%20le%20gaspillage%20d%27argent>

in a pris place devant les locaux de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratifs (CSCCA)⁷.

22. *iii.) Manifestation les 17 octobre et 18 novembre 2018.* Le 17 octobre 2018, marquant le 212^{ème} anniversaire de la mort de Jean-Jacques Dessalines, Père fondateur de la patrie, des centaines de milliers de citoyens ont gagné les rues pour dénoncer la corruption et exiger le départ du Président de la République. Pour Radio France internationale, il s'agit d'une marée humaine⁸. Malgré le massacre orchestré par l'Exécutif à La Saline dans la nuit du 1^{er} novembre pour casser l'élan de la mobilisation populaire, elle s'est poursuivie le 18 novembre suivant.
23. *iv.) Mouvement pays « lock » du 7 février 2019.* Le 7 février 2019, marquant la deuxième année du Président Jovenel Moïse au pouvoir, la population a exprimé son ras-le-bol par rapport à sa velléité de maintenir le pouvoir à tout prix. Sans commande, le pays a été paralysé pendant deux semaines.
24. Depuis le mois de juillet 2018, la population se lance dans une bataille contre l'Exécutif accusant annuellement un déficit budgétaire, respectivement, de 26 milliards (2017-2018) et de 30 milliards (en prévision pour 2018-2019) de gourdes, alors qu'il gaspille les faibles ressources financières de l'État en distribuant de l'argent à des parlementaires.
25. C'est dans ce contexte global que du 16 septembre au 4 octobre 2019 le pays a été complètement bloqué, sans autorités publiques capables de s'adresser à la population et d'apporter des réponses à ses problèmes (fermeture des écoles, incendies des biens publics et privés, insécurité, pauvreté, non accès aux services de base...). Cela ne saurait être considéré comme un hasard, mais le résultat de la façon dont le pouvoir est exercé.

⁷Le Nouvelliste, « PetroCaribe sit-in devant la Cour supérieure des comptes » <https://lenouvelliste.com/article/191760/petrocaribe-sit-in-devant-la-cour-superieure-des-comptes>

⁸Radio France internationale « Haïti : journée de mobilisation contre la corruption » <http://www.rfi.fr/emission/20181017-haiti-mobilisation-corruption-dessalines-canada-legalisation-cannabis>

III. Regard sur les deux (2) journées de mobilisation

26. Ces deux journées de mobilisation ont particulièrement attiré l'attention du CARDH. En effet, le comportement de la Police nationale d'Haïti (PNH) est déterminant pour comprendre l'avenir de l'institution qui expérimente sa capacité, en tant que seule force armée opérationnelle chargée de protéger la vie et les biens sur toute l'étendue du territoire, et recommander des mesures tendant à contribuer au processus de sa professionnalisation.

27. Le bilan humain et matériel présenté ici n'est pas exhaustif. En outre, il se focalise sur les journées du 27 et 30 septembre 2019.

A. Bilan humain

28. *i.) Personnes tuées par balles.* Six (6) personnes ont été tuées par balles : trois (3) à Port-au-Prince ; deux (2) au Cap-Haïtien ; un (1) à Mirebalais.

29. *ii.) Personnes blessées.* Soixante-treize (73) personnes ont été blessées : cinq (5) à Mirebalais ; six (6) à Jacmel ; deux (2) à Jérémie ; seize (16) au Cap-Haïtien, dont neuf (9) blessés par balle ; vingt-sept (27) à Port-au-Prince ; trois (3) à Saint-Marc ; cinq (5) aux Gonaïves.

B. Bilan matériel

30. *i.) Commissariats incendiés.* Au moins trois (3) locaux de la PNH ont été pillés, puis incendiés.

- Local de l'UDMO à Cité Soleil ;
- Sous-commissariat au boulevard des Quatre-Chemins, aux Cayes ;
- Sous-commissariat de Marigot.

31. Plusieurs autres ont été pillés et d'autres ont essuyé des jets de pierres :

- Sous-commissariats de Frescineau (Saint-Marc) ;
- Commissariat de Saint-Marc ;
- Sous-Commissariat de Saint Médard.

32. En outre, au moins six (6) véhicules de la PNH ont été incendiés :
- Un (1) à Marigot ;
 - Un (1) à Saint-Marc ;
 - Un (1) à carrefour de l'aéroport ;
 - Trois (3) à Cité Soleil (base de l'UDMO).
33. *ii.) Autres bâtiments publics* : Des bâtiments logeant des institutions publiques ont été incendiés, d'autres pillés :
- Parquet de Petit Goâve ;
 - Bureau de la délégation départementale de l'Artibonite ;
 - Tribunal de Paix de Jacmel;
 - Bureau de l'EDH à Delmas.
34. *iii.) Entreprises privées pillées/incendiées.*
- Western Union (Port-au-Prince, entre Delmas 50 et 52) ;
 - Une Pharmacie (Pétion-Ville, rue Lambert) ;
 - Une maison individuelle (Pétion-Ville, angle de la rue Faubert et Louverture) ;
 - Sogebank (Port-au-Prince, Delmas 48) ;
 - Magasin de la Digicel (Port-au-Prince, zone Gerald Bataille) ;
 - Station à essence Total (Port-au-Prince, angle du boulevard Toussaint Louverture et Haile Selassie) ;
 - Digicel carte (Port-au-Prince, Delmas 48) ;
 - Carribean Craft (Port-au-Prince, Maïs-Gâté) ;
 - Avis, location de véhicules (Port-au-Prince, boulevard Toussaint Louverture) ;
 - Entreprise Kreyatif Hands (Port-au-Prince) ;
 - Keijzer Computer Systems S.A. (Port-au-Prince, Delmas 56) ;
 - Complexe logeant la clinique et le bureau politique du sénateur Carl Murat Cantave (Gonaïves) ;
 - Hotel/restaurant Ô Divin (Gonaïves, Avenue Lumane Casimir Bigot) ;
 - Banj (Delmas 66).
35. Comme souligné plus haut, il s'agit des premiers éléments combinés pour les deux journées. Cependant, le CARDH s'intéresse particulièrement aux comportements des agents de la PNH qui ont souvent porté les manifestants à recourir à la violence.

IV. Regard sur le comportement des agents de la Police nationale d'Haïti

36. Au cours de ces deux journées, les patrouilles policières, notamment l'Unité départementale de maintien d'ordre (UDMO) et le Corps d'intervention et de maintien d'ordre (CIMO), ont systématiquement recouru à l'utilisation de la force meurtrière pour empêcher la population de s'exprimer (usage considérable de tonnes de gaz lacrymogène, balles réelles et en caoutchouc, jets de pierres...).
37. Selon l'ordre général # 003 (02 février 1996), la force meurtrière est une force qui occasionne des blessures corporelles graves ou entraîne la mort par l'emploi de l'arme à feu, du bâton, de la lampe de poche, du véhicule, de la mise en place de barrages routiers, ou encore de l'utilisation de tout objet, ou l'engagement de toute autre action pouvant occasionner des blessures graves ou la mort.
38. Dans certains cas, les rassemblements sont étouffés dans l'œuf. Dans d'autres, les actions policières s'apparentent à une sorte de « chasse à l'homme », ce qui a porté les manifestants, ne disposant pas de moyens proportionnels (armes, gaz, techniques, formations...), à tenter de riposter (jets de pierres, incendies...).
39. A titre d'exemple : rassemblement au carrefour de l'aéroport, journée du 30 septembre (Back-up 1-00190 ; 1-0030) ; manifestation en direction de Pétion-Ville (vendredi 27 septembre), près de l'ancien cimetière (Back-up 1-00541) ; à Mirebalais des policiers de l'UDMO, après avoir dispersé les manifestants, ont pourchassé des citoyens dans plusieurs coins et rues de la ville, une dame est morte asphyxiée (Une avocate et militante des droits des femmes a été verbalement agressée) ; à Jacmel un back up de l'UDMO, stationné près du Commissariat, a ouvert le feu sur la foule, après avoir reçu des pierres et entendu une détonation dans la foule ; le commissaire de Pétion-Ville, M. Paul Ménard Jean Louis, ancien responsable du CIMO, à la tête d'une patrouille, a bombardé de gaz lacrymogène une foule voulant atteindre Pétion-Ville ; à Saint-Marc, deux véhicules de marque Toyota, non immatriculés, ont ouvert le feu sur des manifestants (trois personnes ont été blessées par balles).

40. Or, la force meurtrière ne peut être utilisée que lorsque toutes les autres alternatives raisonnables ont été épuisées ou semblent inapplicables (ordre général # 003). Au sujet du Commissaire de Pétion-Ville, les informations sollicitées par le CARDH auprès de l'institution policière et d'autres anciens directeurs, ainsi que le manuel du Commissaire laissent comprendre qu'un commissaire est un gestionnaire. À ce titre, il planifie, organise, coordonne et contrôle les opérations. Il ne lui est pas interdit d'être présent sur le terrain. Cependant, il ne peut pas être dans une patrouille en train de bombarder un groupe de citoyens qui manifestent pacifiquement.
41. Une telle réalité pousse le CARDH, ainsi que d'autres observateurs, à explorer l'hypothèse que des civils armés et des individus, pour la plupart professionnels en armes, portant des uniformes de police, auraient été utilisés par des autorités politiques, voire d'autres personnalités influentes, lors des manifestations.
42. Lors des manifestations précédentes, des citoyens étaient morts de balles à la tête. Sept (7) mercenaires lourdement armés ont été appréhendés près de la Banque de la république d'Haïti, dans l'après-midi du 17 février 2019, puis conduits à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), sous les ordres du Commissaire du gouvernement d'alors. Ils avaient en leur possession six (6) pistolets de calibre 9 millimètres, six (6) fusils d'assaut qui sont en fait des armes de guerre, deux (2) drones, un (1) télescope, cinq (5) gilets pare-balles et trois (3) téléphones satellites. Cinq (5) plaques d'immatriculation ont aussi été retrouvées dans leurs véhicules, dont deux (2) plaques paires et une (1) impaire. L'une des voitures à bord desquelles ils se trouvaient appartenait à Madame Magalie Habitant, directrice du Service métropolitain de la collecte des résidus solides (SMCRS) et femme puissante du pouvoir en place⁹.
43. Trois jours après, le 20 février, à la consternation de tous, et sans aucune explication, ils ont été libérés, puis conduits à l'aéroport en direction des États-Unis, sur ordre de l'Exécutif, via le ministre de la justice, M. Jean Roody Aly.

⁹ À noter qu'elle a été frappée d'une mesure d'interdiction de départ du territoire national, le 13 août, suite à son audience au cabinet d'instruction.

V. Des actions de la Direction et de l'Inspection générale de la PNH

44. Le CARDH s'est informé auprès de l'Inspection générale de la PNH (IGPNH) sur les décisions éventuelles prises par l'Institution face aux dérives de ses agents. L'inspection générale a aussi donné un point de presse le 02 juillet pour informer la population des mesures adoptées.

A. Inspection générale de la Police nationale d'Haïti (IGPNH)

45. i.) *Sanction à l'égard des policiers.*

- Quatre (4) policiers, impliqués dans la mort du sieur Fede, à Carrefour, ont été déférés au Parquet pour suites légales.
- Un (1) policier est actuellement en isolement à l'IGPNH pour homicide commis à Ganthier. Il sera également déféré au Parquet sous peu pour suite légale. Sur ordre de l'Inspection générale, chaque directeur départemental est responsable d'enquêter sur les incidents survenus dans sa juridiction.
- Deux enquêtes sont respectivement ouvertes sur la petite fille atteinte d'une balle à la jambe à Corridor Bastia et sur la personne tuée, ainsi que d'autres blessés au Pont Rouge.

46. Cependant, il convient de noter que concernant les trois (3) personnes blessées par balles à Saint-Marc par deux véhicules Toyota « zo reken », sans plaque d'immatriculation et aux vitres teintées, l'inspection générale a indiqué que la PNH ne disposait pas de ce genre de voiture à Saint-Marc. En outre, a poursuivi l'Inspection générale, des blessés par balles admis dans certains hôpitaux (Bernard Mevz par exemple) n'avaient pas pu identifier les tireurs de manière précise. Aucun policier ne peut donc être indexé.

47. ii.) *Sur les locaux des commissariats vandalisés, brulés, pillés.* Une commission d'enquête a été dépêchée à Saint-Marc pour faire la lumière autour des incidents du 24 septembre¹⁰.

B. Direction générale de la Police nationale d'Haïti (DGPNH)

48. En ce qui concerne les différents incidents enregistrés durant la journée du 27 septembre, la Direction générale a opéré cinq (5) changements dans différents départements du pays dans l'idée d'une application stricte des nouvelles dispositions adoptées par le Haut commandement de l'institution :

¹⁰ Rencontre avec l'Inspection générale, le 02 octobre 2019.

i.) Jean Barzelais Bornéus, commissaire divisionnaire, est installé à la tête de la Direction départementale du Nord (DDN), en remplacement du commissaire divisionnaire Hilaire Jackson ;

ii.) Jean Claude Jean, commissaire principal, est installé à la tête du commissariat de Saint-Marc, en remplacement du commissaire Dienane J. Borgelin ;

iii.) Jean Claude Bazile, commissaire principal, a été installé, au commandement de l'Unité départementale de maintien de l'ordre (UDMO-Ouest), en remplacement de l'inspecteur Frenet Duval ;

iv.) Ronald Michel est à la tête du commandement du Groupe d'intervention de la Police nationale d'Haïti (SWAT), en remplacement du commandant Clevens Cetoute ;

v.) Jorès Charles, commissaire principal, est le nouveau responsable de la juridiction de Cabaret.

49. Il convient d'encourager la PNH, notamment la direction et l'Inspection générale, dans cette démarche. Toutefois, ces mesures paraissent insuffisantes par rapport à de nombreux cas avérés de violations des droits humains où des policiers de l'UDMO, du CIMO et d'autres patrouilles, parfois non-immatriculées, sont impliqués.

VI. Conclusion/Recommandations

A. Conclusion

50. La situation qui sévit actuellement en Haïti est à la fois préoccupante et choquante. Des violations systématiques de droits humains (rapport de verticalité), sont caractérisées, entre autres, par : une volonté avérée de l'Exécutif d'empêcher la population de s'exprimer ; des pertes en vies humaines et en matériels ; une banalisation du droit à la vie ; une discrimination basée sur l'origine sociale ; des répressions et brutalités policières systématiques. En outre, sur le plan social, la situation se détériore à un rythme vertigineux (absence quasi-totale des services de base pour les plus vulnérables).

51. L'économie est en débandade. Le pays est à sa troisième année consécutive sans budget voté au Parlement¹¹. Le déficit budgétaire pour l'exercice 2017-2018 était entre 24 et 26 milliards de gourdes. Pour celui de 2018-2019, il était en perspective, selon l'économiste Etzer Emile, de 30 milliards de gourdes.
52. Préoccupées par la crise, les Nations Unies ont appelé au respect des droits humains et du droit humanitaire, particulièrement des couches les plus vulnérables¹², tout en préconisant une solution nationale issue des protagonistes¹³.
53. Or, l'opposition et la société civile ont rejeté le énième appel au dialogue lancé par le Président Jovenel Moïse, soutenu, selon l'avis de plus d'un, par l'internationale, à travers le CORE GROUP¹⁴. Ce rejet est dû non seulement au fait que la population exige son départ immédiat du pouvoir, mais aussi étant donné sa mauvaise foi lors des différentes initiatives prises autour de la crise (Comité de pilotage des états généraux sectoriels ; Comité de facilitation du dialogue inter-haïtien ; processus de dialogue dirigé par l'ancien Premier ministre Jean Henry Céant...).
54. A titre d'exemple, vingt-quatre heures après ce dernier appel, il s'est lancé dans une vaste opération de nominations et de révocations illégales au plus haut niveau de l'administration publique. En février 2019, Religions pour la paix, une plateforme inter-religieuse, avait formellement rejeté son appel au rôle de facilitateur d'un dialogue avec les différents acteurs de la société.

¹¹ Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme, « Budget 2017-2018 : consolidation de la corruption et de l'inégalité sociale », Le Nouvelliste, 26 septembre 2017.

¹²Le Nouvelliste, « L'ONU s'inquiète et appelle au calme »,

<https://lenouvelliste.com/article/207583/lonu-sinquiete-et-appelle-au-calme>

¹³« La MINUJUSTH prête à soutenir des solutions pacifiques, conçues par les Haïtiens, pour résoudre la crise politique », 06 octobre 2019. <https://minujsth.unmissions.org/la-minujsth-pr%C3%A0te-%C3%A0-soutenir-des-solutions-pacifiques-con%C3%A7ues-par-les-ha%C3%Aftiens-pour-r%C3%A9soudre-la>

¹⁴Pour Le Devoir, par exemple, la Communauté internationale (...) serait en train de « perdre toute crédibilité » en Haïti, et ce, en continuant à soutenir le régime de Jovenel Moïse. <https://www.ledevoir.com/monde/ameriques/564109/le-canada-appelle-a-lacher-jovenel-moise>

55. La crise devient donc plus complexe car les positions se radicalisent. La tâche paraît difficile pour la Police nationale d'Haïti, institution en construction et ne disposant pas de tous les moyens techniques et autres, et qui expérimente sa capacité à sécuriser une série de manifestations géantes en cascade sur tout le territoire national. Chacun doit assumer ses responsabilités. Aussi, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) fait les recommandations qui suivent.

B. Recommandations

56. *i.) La police.* Tout en reconnaissant le comportement exemplaire de certains agents de la police, le CARDH recommande à la Direction générale de la PHN de se démarquer publiquement des comportements répréhensibles des unités spécialisées, telles que l'UDMO et le CIMO, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rétablir la confiance dans l'institution policière dont la mission est de PROTÉGER ET SERVIR.

57. *À l'inspection générale,* il est fortement recommandé d'ouvrir une enquête sur plainte, ou en s'autosaisissant, sur les agents et les patrouilles impliqués dans les violations de droits humains et des règlements de l'institution lors des deux journées de manifestation des 27 et 30 septembre 2019. Il est fortement recommandé d'enquêter sur l'éventualité d'infiltration dans l'institution sous quelque forme que ce soit.

58. En effet, les violations des droits humains peuvent aussi être commises par omission.

59. *ii.) La Population.* Le CARDH encourage la population à se mobiliser pacifiquement pour dénoncer les conditions inhumaines dans lesquelles elle est contrainte de vivre et la corruption qui gangrène toutes les institutions de la république. Tout en soulignant leur droit de légitime défense, en cas de répressions, les manifestants doivent aider les autres institutions à faire leur travail (PNH, hôpitaux, services ambulanciers et d'eau potable...) et se démarquer de la violence.

60. *iii.) L'Exécutif.* Tout en rappelant à l'Exécutif son implication, à travers ses représentants, dans les différents massacres (celui de La Saline par exemple), le CARDH lui recommande de stopper sa politique de

vassaliser les institutions et toute velléité de continuer à violer les droits fondamentaux des citoyens.

61. *iv.) Les organisations de droits humains et de la société civile.* Comme l'ont souligné les Nations Unies, la société civile est un acteur à part entière dans la construction de l'État de droit et de la démocratie. Il lui est donc recommandé de trouver un consensus afin d'apporter une solution à la crise. Les organisations de droits humains sont encouragées à continuer de monitorer les violations des droits humains, afin de saisir les instances nationales et internationales compétentes en temps utile.
62. *v.) Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).* En sa qualité d'organe d'administration de la justice, il est recommandé au CSPJ de rappeler aux différentes instances judiciaires leur mission, notamment aux magistrats assis et debout, que leur mission est régie par la loi et, étant donné qu'il ne doit servir aucun pouvoir, de sanctionner tout contrevenant.
63. *vi.) L'opposition politique.* Tout en soulignant son droit d'utiliser des procédés pour la prise du pouvoir, l'opposition politique est encouragée à prendre position expressément contre la violence et à contribuer aussi à l'éducation de la population.
64. *vii.) L'internationale.* Se référant aux articles 1 (alinéa 3), 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, le CARDH encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, y compris la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits humains avérées commises lors des différentes manifestations et les instances du CORE GROUP à s'y pencher, car la crise n'est pas seulement politique.

VII. Références bibliographiques

Textes juridiques

Constitution haïtienne amendée de 1987.

Loi du 5 février 1995 instituant le droit d'accise variable sur les produits pétroliers (articles 2 et 3).

PNH, ordre général # 003 (02 février 1996).

Rapports

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme, CARDH :

- « Budget 2017-2018 : consolidation de la corruption et de l'inégalité sociale », in Journal Le Nouvelliste, 26 septembre 2017.

- « Massacre à La Saline. Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire », décembre 2018.

Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, « La Saline : Justice pour les victimes. L'Etat a l'obligation de protéger. Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme du 13 au 14 novembre 2018 dans le quartier de La saline », Port-au-Prince, juin 2019.

Journaux

Le Nouvelliste

- « Marche des citoyens contre la corruption et le gaspillage d'argent »

<https://lenouvelliste.com/article/191084/Marche%20des%20citoyens%20contre%20la%20corruption%20et%20le%20gaspillage%20d%E2%80%99argent>

-« PetroCaribe sit-in devant la Cour supérieure des comptes »

<https://lenouvelliste.com/article/191760/petrocaribe-sit-in-devant-la-cour-superieure-des-comptes>

Le Monde

https://www.lemonde.fr/international/article/2017/02/07/jovenel-moise-investi-president-d-haiti_5076093_3210.html

Le Devoir

« Le Canada appelé à lâcher le président haïtien Jovenel Moïse », 04 oct. 2019
<https://www.ledevoir.com/monde/ameriques/564109/le-canada-appelle-a-lacher-jovenel-moise>

Radio France internationale

« Haïti : journée de mobilisation contre la corruption »

<http://www.rfi.fr/emission/20181017-haiti-mobilisation-corruption-dessalines-canada-legalisation-cannabis>